

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 519

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant :**

I. – Au b) du 2 de l'article 200-0 A du code général des impôts, la référence : « 200, » est supprimée.

II. – Les dispositions du I sont applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année 2012.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le périmètre du plafonnement global la réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers et, en conséquence, à soumettre cette réduction d'impôt à la réduction homothétique de l'avantage en impôt dont peuvent bénéficier les contribuables au titre de certains avantages fiscaux prévue à l'article 45 du présent projet de loi.